

Société en commandite par actions « **ASCENCIO** », Société Immobilière Réglementée publique de droit belge, dont le siège social est sis à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz 1 bte 4, inscrite au registre des personnes morales (Hainaut, division Charleroi) au numéro 0881.334.476 au numéro 0881.334.476

**Les actionnaires d'ASCENCIO (la « Société ») sont invités à se réunir le 31 janvier 2023 à 14 heures 30 au siège de la Société, situé à B-6041 Charleroi (Gosselies), avenue Jean Mermoz 1 boîte 4, en Assemblée Générale Ordinaire (l' « Assemblée ») pour délibérer de l'ordre du jour présenté ci-après.**

## Vote par procuration

Conformément à l'article 7:142 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires peuvent également se faire représenter par un mandataire, en utilisant le formulaire de procuration établi par la Société. Ce formulaire peut être obtenu sur le site internet de la Société (<http://www.ascencio.be>) ou sur simple demande auprès de Stéphanie Vanden Broecke (+32 (0)71 91 95 00) ou par courriel à [stephanie.vandenbroecke@ascencio.be](mailto:stephanie.vandenbroecke@ascencio.be)). Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent se conformer aux formalités pratiques (telles que décrites ci-dessus) à la procédure d'enregistrement et de notification de participation décrite ci-dessus.

La procuration peut être envoyée à la Société par courrier postal ou par courriel ([stephanie.vandenbroecke@ascencio.be](mailto:stephanie.vandenbroecke@ascencio.be)). L'envoi par courriel sera accompagné d'une copie scannée ou photographiée de la procuration complétée et signée. La procuration doit parvenir à la Société **au plus tard le 25 janvier 2023**.

\*\*\*

### Le (La) soussigné(e)

Personne morale :

Dénomination et forme juridique :	
Siège :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :

Personne physique :

Nom :
Prénom :
Domicile :

- Déclare avoir procédé à l'enregistrement comptable à la Date d'Enregistrement (voir dispositions pratiques) de :

..... actions dématérialisées,  
en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit (**BIFFER LES MENTIONS INUTILES**) de la Société en commandite par actions Ascencio ayant son siège social à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz 1 bte 4, immatriculée au Registre de Personnes Morales sous le numéro BE 0881.334.476 ;

- Déclare être titulaire, à la Date d'Enregistrement (voir modalités pratiques), de :

..... actions nominatives,  
en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit (**BIFFER LES MENTIONS INUTILES**), de la Société en commandite par actions Ascencio ayant son siège social à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz 1 bte 4, immatriculée au Registre de Personnes Morales sous le numéro BE 0881.334.476 ;

**Constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial** (pour les personnes morales, il doit s'agir d'un préposé, administrateur, gérant):

.....

A qui il/elle confère tous les pouvoirs aux fins de le/la représenter à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en commandite par actions « **ASCENCIO** », qui se tiendra le **31 janvier 2023 à 14 heures 30**, et pour délibérer sur les points de l'ordre du jour (voir p.4), aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après (voir p.3).

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente procuration ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'Assemblée, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

## Pouvoir du Mandataire

- I. Le mandataire pourra notamment prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant à l'ordre du jour ; et aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présences, substituer et généralement faire le nécessaire. Le mandataire pourra assister à toute autre Assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première Assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.
- II. Sauf exceptions prévues par la loi, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.
- III. Le mandataire votera conformément aux instructions de vote figurant dans la procuration.  
Si l'actionnaire désigne un mandataire sans instruction de vote (**BIFFER LA MENTION INUTILE**) :
- le mandataire votera en faveur de la proposition ; ou
  - le mandataire votera au mieux des intérêts du mandant, en fonction des délibérations.
- IV. **A.** Si, en vertu de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, de nouveaux sujets sont ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ci-dessus après la date de cette procuration, le mandataire devra (**BIFFER LA MENTION INUTILE**) :
- s'abstenir de voter sur les nouveaux sujets à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées
  - voter sur les nouveaux sujets à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées ou s'abstenir si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.
- A défaut de choix, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux sujets à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées.
- B.** Si, également en vertu de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour sont ajoutées après la date de cette procuration, le mandataire devra (**BIFFER LA MENTION INUTILE**) :
- s'abstenir de voter sur les propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour
  - voter sur les propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour ou s'abstenir si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.
- A défaut de choix, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux sujets à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées.
- V. Les procurations renvoyées à la Société sans indication de mandataire, seront considérées comme étant adressées au conseil d'administration, générant dès lors un potentiel conflit d'intérêt conformément à l'article 7:143 du Code des sociétés et des associations<sup>1</sup>.  
Pour être prises en compte, les procurations devront contenir des instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. A défaut d'instructions de vote spécifique pour un sujet inscrit à l'ordre du jour, le mandataire qui est considéré comme ayant un conflit d'intérêt, ne pourra dès lors pas participer au vote.

<sup>1</sup> § 4. En cas de conflits d'intérêts potentiels entre l'actionnaire d'une Société visée au paragraphe 1er et le mandataire qu'il a désigné :

1° le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que l'intérêt de l'actionnaire;

2° le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet figurant à l'ordre du jour.

Pour l'application du présent paragraphe, il y a conflit d'intérêts lorsque, notamment, le mandataire:

1° est la Société elle-même ou une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui contrôle la Société ou est une autre entité contrôlée par un tel actionnaire;

2° est un membre d'un organe d'administration de la Société ou d'un actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au 1° ;

3° est un employé ou un commissaire de la Société, ou de l'actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au 1° ;

4° a un lien parental avec une personne physique visée aux 1° à 3° ou est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

## Instruction de Vote

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant comme suit, étant entendu que le texte complet de l'ordre du jour figure à la suite du présent tableau :

<b>I. Approbation des comptes d'Ascencio SCA</b>			
1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2022 et sur les comptes annuels consolidés clôturés au 30 septembre 2022	Ne requiert pas de vote		
2. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2022 et rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés clôturés au 30 septembre 2022	Ne requiert pas de vote		
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés clôturés au 30 septembre 2022	Ne requiert pas de vote		
4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2022 et affectation du résultat <i>Proposition d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2022, en ce compris l'affectation du résultat. En conséquence, de distribuer un dividende brut de 3,95 EUR par coupon n°20.</i> <b>Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition</b>	Oui*	Non*	Abstention*
5. Décharge au gérant statuaire <i>Proposition de donner décharge au gérant statuaire de la Société pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 30 septembre 2022.</i> <b>Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition</b>	Oui*	Non*	Abstention*
6. Décharge au commissaire <i>Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 30 septembre 2022.</i> <b>Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition</b>	Oui*	Non*	Abstention*
7. Rapport de rémunération <i>Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 30 septembre 2022 tel que repris dans le rapport annuel 2021/2022.</i> <b>Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition</b>	Oui*	Non*	Abstention*
<b>II. Approbation des dispositions relatives au changement de contrôle dans les conventions de crédit liant la Société.</b> <i>Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 7 :151 du Code des Sociétés et Associations, les dispositions stipulant une possible exigibilité anticipée du remboursement en cas de changement de contrôle sur la Société à savoir :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'article 7.1(b) de la convention de crédit du 27 septembre 2022 signée avec ING.</li> <li>• l'article 20 §2 des conditions générales de la convention de crédit du 5 septembre 2022 signée avec BNP Paribas Fortis.</li> <li>• Le paragraphe 6 des « Term and conditions » du memorandum d'information du 8 mars 2022 relatif de l'émission de la dette obligataire.</li> </ul> <b>Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition.</b>	Oui*	Non*	Abstention*
<b>III. Mandat du commissaire</b> Proposition de renouveler le mandat de la SCRL DELOITTE, Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à B-1930 Zaventem, Luchthaven Nationaal 1J, représentée aux fins de l'exercice de son mandat par Monsieur Rik Neckebroeck, pour un terme de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026. Afin de respecter la réglementation européenne en matière de rotation du commissaire et de durée maximale des mandats consécutifs, ce mandat devra être interrompu après une période de 2 ans par la remise par le commissaire de sa démission. La rémunération annuelle du commissaire sera de 49.000 EUR (HTVA) pour les missions d'audit et 6.000 EUR (HTVA) pour les obligations « ESEF ». Ces montants seront indexés sur base d'un indice de référence des prix à la consommation au 1 <sup>er</sup> octobre 2022. <b>Le gérant statuaire vous invite à approuver cette proposition.</b>	Oui*	Non*	Abstention*
<b>IV. Proposition de conférer tout pouvoir au gérant statuaire pour l'exécution des décisions prises conformément aux propositions soumises à l'Assemblée générale</b>	Oui*	Non*	Abstention*
<b>V. Divers</b>	Ne requiert pas de vote		

(\*) Merci de biffer les mentions inutiles

Fait à ....., le .....

Signature : ..... (« bon pour procuration » + signature)

\*\*\*

## Ordre du jour

### I. Approbation des comptes d'Ascencio SCA

1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2022 et sur les comptes annuels consolidés clôturés au 30 septembre 2022.

2. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2022 et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés clôturés au 30 septembre 2022.

3. Prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 30 septembre 2022.

*Les points 1 à 3 portent sur la communication et la prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 30 septembre 2022 ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration du gérant statutaire et du rapport du commissaire sur les comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 30 septembre 2022. Ces documents sont inclus dans le rapport annuel 2021/2022 disponible sur le site internet et au siège de la Société.*

4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2022 et affectation du résultat.

*Proposition d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 30 septembre 2022, en ce compris l'affectation du résultat. En conséquence, de distribuer un dividende brut de 3,95 EUR par coupon n°20.*

**Le gérant statutaire vous invite à approuver cette proposition.**

5. Décharge au gérant statutaire.

*Proposition de donner décharge au gérant statutaire de la Société pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 30 septembre 2022.*

**Le gérant statutaire vous invite à approuver cette proposition.**

6. Décharge au commissaire.

*Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 30 septembre 2022.*

**Le gérant statutaire vous invite à approuver cette proposition.**

7. Rapport de rémunération.

*Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 30 septembre 2022, tel que repris dans le rapport annuel 2021/2022.*

**Le gérant statutaire vous invite à approuver cette proposition.**

### II. Approbation des dispositions relatives au changement de contrôle dans les conventions de crédit liant la Société

Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 7:151 du Code des Sociétés et des Associations, les dispositions stipulant une possible exigibilité anticipée du

remboursement en cas de changement de contrôle sur la Société à savoir :

- l'article 7.1(b) de la convention de crédit du 27 septembre 2022 signée avec ING.
- l'article 20 §2 des conditions générales de la convention de crédit du 5 septembre 2022 signée avec BNP Paribas Fortis.
- Le paragraphe 6 des « Term and conditions » du memorandum d'information du 8 mars 2022 relatif de l'émission de la dette obligatoire.

**Le gérant statutaire vous invite à approuver cette proposition.**

### III. Mandat du commissaire

Proposition de renouveler le mandat de la SCRL DELOITTE, Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à B-1930 Zaventem, Luchthaven Nationaal 1J, représentée aux fins de l'exercice de son mandat par Monsieur Rik Neckebroeck, pour un terme de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2026. Afin de respecter la réglementation européenne en matière de rotation du commissaire et de durée maximale des mandats consécutifs, ce mandat devra être interrompu après une période de 2 ans par la remise par le commissaire de sa démission. La rémunération annuelle du commissaire sera de 49.000 EUR (HTVA) pour les missions d'audit et 6.000 EUR (HTVA) pour les obligations « ESEF ». Ces montants seront indexés sur base d'un indice de référence des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Le gérant statutaire vous invite à approuver cette proposition.**

**IV. Proposition de conférer tout pouvoir au gérant statutaire pour l'exécution des décisions prises conformément aux propositions soumises à l'Assemblée.**

V. Divers.

## Modalités de participation

Conformément à l'article 7:134, §2 du Code des Sociétés et des Associations, les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée **du 31 janvier 2023 à 14 heures 30 pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :**

1. **Enregistrement :** La Société doit obtenir la preuve que les actionnaires détiennent **le 17 janvier 2023 à minuit** (la « **Date d'Enregistrement** ») le nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'Assemblée, **et,**
2. **Confirmation de participation :** La Société doit recevoir une confirmation de l'intention de participer à l'Assemblée **au plus tard le 25 janvier 2023.**

## Enregistrement

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- Les détenteurs d'actions nominatives devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de la Société **le 17 janvier 2023 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer à l'Assemblée.
- Les détenteurs d'actions dématérialisées devront notifier à leur intermédiaire financier (dépositaire central de titres) ou teneur de comptes agréé **au plus tard le 17 janvier 2023 à minuit** (heure belge) le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés et pour lequel ils souhaitent participer à l'Assemblée. L'intermédiaire financier produira à cet effet une attestation d'enregistrement, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites à son nom dans ses comptes à la Date d'Enregistrement, pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée générale.

**Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'Assemblée.**

## Confirmation de participation

Outre la procédure d'enregistrement, les actionnaires qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée **au plus tard le 25 janvier 2023** (à l'attention de Madame Stéphanie Vanden Broecke) par lettre ordinaire ou courriel (stephanie.vandenbroecke@ascencio.be), en communiquant le cas échéant leur attestation d'enregistrement.

## Vote par correspondance

Conformément à l'article 7:146 du Code des sociétés et des associations, tout actionnaire peut voter à distance avant l'Assemblée, au moyen d'un formulaire mis à disposition par la Société. Ce formulaire peut être obtenu sur le site internet de la Société (<http://www.ascencio.be>) ou sur simple demande auprès de Stéphanie Vanden Broecke (+32 (0)71 91 95 00) ou par courriel à stephanie.vandenbroecke@ascencio.be). Les actionnaires qui souhaitent recourir au vote par correspondance devront se conformer à la procédure d'enregistrement et de notification de participation décrite ci-dessus.

Le formulaire de vote peut être envoyé à la Société par courrier postal ou par courriel (stephanie.vandenbroecke@ascencio.be). L'envoi par courriel sera accompagné d'une copie scannée ou photographiée du formulaire de vote complété et signé. Le formulaire de vote doit parvenir à la Société **au plus tard le 25 janvier 2023**.

L'actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée pour le nombre de voix exprimées à distance.

## Vote par procuration

Conformément à l'article 7:142 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires peuvent également se faire représenter par un mandataire, en utilisant le formulaire de procuration établi par la

Société. Ce formulaire peut être obtenu sur le site internet de la Société (<http://www.ascencio.be>) ou sur simple demande auprès de Stéphanie Vanden Broecke (+32 (0)71 91 95 00) ou par courriel à stephanie.vandenbroecke@ascencio.be). Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent se conformer aux formalités pratiques (telles que décrites ci-dessus) à la procédure d'enregistrement et de notification de participation décrite ci-dessus.

La procuration peut être envoyée à la Société par courrier postal ou par courriel (stephanie.vandenbroecke@ascencio.be). L'envoi par courriel sera accompagné d'une copie scannée ou photographiée de la procuration complétée et signée. La procuration doit parvenir à la Société **au plus tard le 25 janvier 2023**.

## Informations pratiques

### Publicité des participations importantes

Conformément à l'article 25/1 de la loi du 2 mai 2007, relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé, nul ne peut, sauf exceptions prévues par la loi, prendre part au vote à l'Assemblée pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession, vingt jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les droits de vote attachés à ces titres sont suspendus.

### Droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

Conformément à l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital de la Société ont **au plus tard jusqu'au 9 janvier 2023** pour requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée, ainsi que pour déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés au siège de la Société par courrier ordinaire à l'attention de Stéphanie Vanden Broecke ou par courriel à stephanie.vandenbroecke@ascencio.be.

Le ou les actionnaires qui exercent ce droit doivent, pour que leur demande soit examinée lors de l'Assemblée, satisfaire aux deux conditions suivantes : (i) prouver qu'ils détiennent le pourcentage requis ci-dessus à la date de leur demande (soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou le dépositaire central de titres, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes) ; et (ii) encore être actionnaire à hauteur de 3% du capital de la Société à la Date d'Enregistrement. La Société accusera réception des demandes formulées par lettre ordinaire ou courriel à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

Si une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour ou de proposer de nouvelles résolutions ont été reçues, la Société publiera, le cas échéant et **au plus tard le 16 janvier 2023**, un ordre du jour modifié sur le site internet de la Société à l'adresse suivante <http://www.ascencio.be>, au Moniteur belge et dans la presse.

Le formulaire ad hoc de vote par correspondance et de procuration complété des sujets à traiter et/ou des propositions de décision sera disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.ascencio.be>, et ce, en même temps que la publication de l'ordre du jour révisé à savoir, **au plus tard le 16 janvier 2023**.

- Les formulaires de vote par correspondance qui seraient parvenus à la Société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'ils couvrent. Toutefois, le vote exprimé à distance sur un sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour qui fait l'objet d'une proposition de décision nouvelle n'est pas pris en considération.
- Les procurations qui seraient notifiées à la Société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Toutefois, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles, le mandataire peut, en Assemblée générale, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

#### **Droit de poser des questions**

Par ailleurs, en vertu de l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires, qui ont accompli les formalités d'admission à l'Assemblée, ont le droit de poser des questions par écrit en lien avec des points portés à l'ordre du jour, dès le moment où l'Assemblée est convoquée. Ces questions peuvent être adressées préalablement à l'Assemblée à la Société (à l'attention de Stéphanie Vanden Broecke) par lettre ordinaire, fax (+32 (0)71 34 48 96) ou courriel ([stephanie.vandenbroecke@ascencio.be](mailto:stephanie.vandenbroecke@ascencio.be)) **jusqu'au plus tard le 25 janvier 2023**. Il sera répondu aux questions pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'Assemblée.

De plus, conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, et sans préjudice des formalités d'admission, les actionnaires pourront poser des questions pendant l'Assemblée en lien avec des points portés à l'ordre du jour.

#### **Protection des données**

La Société est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée, à savoir les données d'identification, les coordonnées, des informations concernant les actions détenues (par exemple, nombre et type d'actions), les instructions de vote (en cas de procuration ou de vote par correspondance) ainsi que le comportement de vote. La Société traitera ces données afin de gérer et contrôler les présences à l'Assemblée et le processus de vote conformément à la législation applicable. A cette fin, la Société s'appuie sur ses obligations légales liées à la convocation des actionnaires et à l'organisation de l'Assemblée ainsi que sur ses intérêts légitimes d'assurer la validité des votes et d'en analyser les résultats.

La Société peut être amenée à partager ces données avec ses entités affiliées et avec les fournisseurs de services assistant la Société dans la poursuite des objectifs susmentionnés. La Société ne conservera pas ces données plus longtemps que nécessaire pour atteindre de tels objectifs (en particulier, les procurations, les formulaires de vote par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'Assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge applicable).

La Société traitera les données à caractère personnel des actionnaires et mandataires conformément à sa Politique de confidentialité disponible en ligne via le lien suivant : <https://www.ascencio.be/politique-de-confidentialite>. Cette Politique de confidentialité contient des informations complémentaires importantes concernant le traitement de vos données par la Société dans ce contexte, y compris des explications concernant vos droits (notamment le droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel, le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données compétente ainsi que, dans certains cas, le droit à l'oubli, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité des données et le droit d'opposition au traitement) ainsi que les obligations de la Société à cet égard.

A défaut de fournir les données personnelles requises en vertu des règles d'admission à l'Assemblée, la Société se réserve le droit d'exclure les actionnaires et mandataires concernés de la participation à l'Assemblée.

#### **Documents disponibles**

Tous les documents concernant l'Assemblée que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société <http://www.ascencio.be>, **à partir du 22 décembre 2022**.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège de la Société (avenue Jean Mermoz 1 bte 4 à 6041 Gosselies) et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Stéphanie Vanden Broecke ou par courriel : [stephanie.vandenbroecke@ascencio.be](mailto:stephanie.vandenbroecke@ascencio.be).

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, nous vous prions de bien vouloir vous présenter au siège de la Société au moins trente minutes avant le début de la séance.

\*\*\*